



Une autre vie s'invente ici

Comité Syndical du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à Sécheval, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes, dûment convoqué par courrier électronique du cinq décembre.

Avant d'entamer la séance, le Vice-Président Jean-Pol DEVRESSE et la Chargée de mission Paysage Elise JACQUES -SORNIN présentent la Résidence d'architecture de Vireux-Molhain.

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 13 octobre 2025

Le Président soumet le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical au vote (voir dossier de séance transmis).

Le Président met aux voix : procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Validation du Procès-Verbal de la séance du 13 octobre 2025

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le Procès-Verbal du Comité Syndical du 13 octobre 2025.

2. Révision de la Charte du PNR – Avis du Préfet de Région

Le Président rappelle les éléments du dossier de séance et lit les recommandations du Préfet de Région. Il ajoute que le Préfet a rappelé que la forêt représente 50 % du territoire et que sa place est importante au sein du Parc naturel régional des Ardennes.

Le Président souhaite remercier Louis BRUNOIS, Chargé de mission Renouvellement de la Charte, et Marie BOURDON, Cheffe du Pôle Aménagement du Territoire pour leur implication et leur travail.

3. Ressources-Humaines – Mutuelle et prévoyance

La Directrice expose les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération n°25-63 votée à l'unanimité.

* **Délibération n°25-63 : Participation du PNR des Ardennes au risque santé des agents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, dans sa version modifiée.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire de l'employeur à leur financement pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant que l'employeur public territorial a l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents pour la couverture des risques santé (à compter du 1er janvier 2026) et prévoyance (à compter du 1er janvier 2025).

Vu l'avis émis par le Centre de Gestion concernant les modalités de participation envisagées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Décide** de mettre en œuvre la participation via le financement d'une partie des cotisations des agents qui souscrivent à un contrat labellisé de mutuelle santé dans les conditions prévues par l'article 27 du décret n° 2011-1474 à hauteur de 25 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- * **Décide** de mettre en œuvre la participation via une Convention de participation conclue dans les conditions prévues par l'article 25 du décret n° 2011-1474, à hauteur de 22 € par mois pour la prévoyance santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

4. Débat d'orientations Budgétaires

La Vice-Présidente en charge des finances présente le débat d'orientations budgétaires.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération n°25-64 votée à l'unanimité.

* **Délibération n°25-64 : Débat d'Orientation Budgétaire 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du comité syndical,

Considérant l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois qui précède l'examen du budget,

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaires annexé,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2026 lors de sa séance du 11 décembre 2025,
- * **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

5. Décision Modificative n°2

La Vice-Présidente présente la Décision Modificative n°2.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération n°25-65 votée à l'unanimité.

* **Délibération n°25-65 : Décision Modificative n°2**

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 mars 2025, n°25-13 relative au Budget Primitif 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 mars 2025, n°25-14 relative au programme d'actions 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2025, décision modificative n°1,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Décide de procéder** sur le Budget 2025 à la Décision Modificative n°2 présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitre	Articles	Recettes en €	Dépenses en €
023	Virement à la section d'investissement		92.84
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	92.84	
	Total	92.84	92.84

Section de d'investissement

Chapitre	Articles	Recettes en €	Dépenses en €
458111	Compte de tiers		92.84
021	Virement de la section de fonctionnement	92.84	
	Total	92.84	92.84

6. Ligne de trésorerie

La Vice-Présidente en charge des finances présente les éléments du dossier de séance.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération n°25-66 votée à l'unanimité.

* **Délibération n°25-66 : Souscription d'une seconde de ligne de trésorerie pour l'année 2026**

Vu sa délibération n°20-23 du 4 mars 2020, Délégations au Président,

Vu le Programme d'actions 2026,

Vu les charges de fonctionnement,

Considérant la nécessité de pallier aux décalages entre les dépenses et les versements de subventions,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Décide de souscrire** une seconde ligne de trésorerie d'un montant de 450 000 €,
- * **Autorise le Président** à prendre toutes décisions relatives aux différentes modalités du contrat,
- * **Autorise le Président** à signer toutes les pièces afférentes.

7. Programme d'actions Trame Verte et Bleue

Le Président rappelle les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération n°25-67 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-67 : Appel à projet Trame Verte et Bleue 2026-2028**

Vu l'appel à projet Trame Verte et Bleue lancé en mars 2025,

Vu la candidature retenue du PNR des Ardennes et de ses partenaires,

Considérant les différents financeurs de cet appel à projet,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'intégralité de ce projet,
- * Autorise le Président à engager toutes les actions pour la mise en œuvre du programme d'actions Trame Verte et Bleue 2026-2028,
- * Autorise le Président à signer tous documents y afférent.

Annexe : Programme détaillé

8. Conventions avec les propriétaires concernés par les inventaires sur la Rimogneuse en 2026

Le Président présente les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération n°25-68 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-68 : Convention d'autorisation de passage avec les propriétaires pour réaliser les suivis de la qualité de l'eau sur la Rimogneuse dans le cadre de l'appel à projet Trame Verte et Bleue**

Vu l'appel à projet Trame Verte et Bleue lancé en mars 2025,

Vu la candidature retenue du PNR des Ardennes et de ses partenaires,

Considérant les différents financeurs de cet appel à projet,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet,
- * Autorise le Président à signer tous documents y afférent.

Annexe : Convention

9. Candidature à l'AMI Alim'Activ Grand Est avec la Communauté de Communes Ardennes Thiérache et la Maison de la Thiérache

Le Président présente les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération n°25-68 votée à l'unanimité.

✳ Délibération n°25-69 : Candidature à l'AMI Alim'Active Grand Est avec la Communauté de Communes Ardennes Thiérache et la Maison de la Thiérache

Vu l'AMI Alim'Active,
Vu le Projet Alimentaire Territorial porté par le PNR des Ardennes et les objectifs en lien avec la précarité alimentaire,
Considérant la Charte du PNR,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✳ Autorise le PNR des Ardennes à candidater à l'AMI Alim'Active,
- ✳ Autorise le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- ✳ Autorise le Président à signer tous documents y afférent.

10. Protocole d'Accord 2026-2028 du Contrat Rivière Haute Meuse

Le Président présente les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération n°25-70 votée à l'unanimité.

✳ Délibération n°25-70 : Contrat de partenariat 2026-2028 du Contrat de Rivière Haute-Meuse

Vu les actions réalisées dans le cadre de Natura 2000 sur le bassin versant de la Houille et la démarche de labellisation « Sites Rivières Sauvages » validée par la délibération n° 20-67,
Vu l'avant-projet de Charte et plus particulière l'ambition n°1 « Protéger et valoriser le patrimoine naturel Ardennais »,
Considérant les différentes actions du Parc en matière de préservation des sites Natura 2000,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✳ Autorise le Président à signer le protocole d'accord 2026-2028 du Contrat de Rivière Haute-Meuse,
- ✳ Autorise le Président à signer tous documents y afférent et à mettre en œuvre les actions en découlant.

11. Ardenne Itinérance Mobilité Infrastructures – AIMI – Retrait de la Communauté de Communes Vallée et Plateau d'Ardenne et reprise partielle par le PNR des Ardennes

Le Vice-Président, Brice FAUBARQUE, présente les éléments du dossier de séance. Il explique que la Communauté de Communes ne souhaite pas se lancer dans ce projet et précise que si le Parc ne se portait pas candidat l'enveloppe serait partie pour un autre territoire. Cet itinéraire va servir à tous et sera une autoroute cyclable avec interconnexions. Miguel LEROY ajoute que le tronçon est très intéressant pour le tourisme de l'Europe du Nord. Il précise que la Région Grand Est l'a classé dans les itinéraires cyclables d'intérêt régional.

Brice FAUVARQUE ne prend pas part au vote. Le Président met aux voix : délibération n°25-71 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-71 : Ardenne Itinérance Mobilité Infrastructures – AITIMI – Retrait de la Communauté de Communes Vallée et Plateau d'Ardenne et reprise partielle par le PNR des Ardennes**

Vu le portefeuille de projet INTERREG VI 3ardenne Transition Durable »,
Vu le projet global « Ardenne Itinérance Mobilité Infrastructures » AITIMI,
Vu la candidature retenue du PNR des Ardennes et de ses partenaires,
Considérant le retrait de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Autorise le Syndicat Mixte du Parc à se porter candidat pour remplacer la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne sur les actions Points Nœuds et sur l'action Etude Ex-VFIL sur l'intégralité du tracé, sous réserve de l'obtention des subventions complémentaires,
- * Autorise le Président à engager toutes les actions pour la mise en œuvre de ce programme,
- * Autorise le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ces actions,
- * Autorise le Président à signer tous documents y afférent.

12. Grande Traversée du Parc – convention de passage Hargnies

Le Président présente les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération n°25-72 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-72 : Convention d'autorisation de passage Grande Traversée du Parc**

Vu la Grande Traversé du Parc,
Vu les modifications de sentiers sur la commune de Hargnies et de la Communauté de Communes de Ardenne Rives de Meuse,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Autorise le Président à signer la nouvelle convention et tous documents y afférent.

Annexe : convention et courrier d'accompagnement.

13. Actualités – informations

Le Président fait un retour sur les chantiers de réintroduction de l'Arnica montana et présente le bilan synthétique des suivis de nidification du Faucon Pèlerin en 2025.

14. Actualité LEADER : lancement d'un appel à projet et modification des fiches action

Le Comité de Programmation LEADER s'est réuni dans les locaux du Parc le lundi 17 novembre 2025.

Plusieurs points figuraient à l'ordre du jour de cette séance et notamment le lancement d'un appel à projet à destination des « Manifestation s'inscrivant dans une démarche éco-responsable sur le territoire du Parc », le lancement de celui-ci est prévu au 1^{er} décembre 2025 et sera ouvert à toutes les associations et collectivités.

Cette séance fut également l'occasion de réaliser des modifications des fiches-action et plus précisément des opérations éligibles déclinées dans celles-ci. Ainsi, le dispositif LEADER du Parc a rendu éligibles dans la fiche action n°1 « Soutenir le développement touristique du territoire dans une optique de durabilité et de singularité », les « Opérations de réhabilitation des hôtels et restaurants ».

Une réflexion est également en cours pour soutenir les activités en lien avec le « développement du sport adapté sur le territoire » et le « Soutien aux études, analyses préalables (technique, faisabilité, opportunité, AMO) ou diagnostic **et travaux** en lien avec l'efficacité et la sobriété énergétique, l'écoconstruction, l'usage de matériaux biosourcés et les alternatives aux énergies fossiles. ». Ces propositions doivent être rédigées et ensuite validées par les services de la Région avant un vote du Comité de programmation LEADER début février 2026.

Calendrier

- ✳ Bureau Syndical : Lundi 26 janvier à **16h00**
- ✳ Comité Syndical : Lundi 9 février à 18h00